

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le **04 JUIL. 2024**

ID : 056-215600420-20240702-DEL2024_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2024

N°DC-2024-52

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Adhésion au groupement de coordination de GMVA en matière de lutte contre les déchets abandonnés

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Carole MIANNAY à Mme Nathalie DUMONT ; Mme OLLIC à Mme Laurence MORVAN et M. Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Isabelle TAINGUY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Dans le cadre de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) à assurer la coordination de l'accompagnement.

Le conseil communautaire de GMVA a adopté, le 14 décembre 2023, une délibération permettant d'assurer la coordination entre l'agglomération et les communes engagées dans le groupement. GMVA étant désigné comme « Responsable » dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

La convention de groupement, proposée en annexe de la délibération, inclue la répartition des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations à GMVA.

L'article 4 de la convention oblige les membres du groupement à :

- Désigner un référent, responsable de la coordination des moyens, compétences et actions.
- Etablir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les déchets abandonnés avec le responsable du groupement
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du responsable du groupement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** au groupement de coordination de GMVA en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04 JUIL. 2024

ID : 056-215600420-20240702-DEL2024_52-DE

- **NOMME** Monsieur Christian BARBIER en qualité de référent de la coordination des moyens et suivi des actions de lutte contre les déchets abandonnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

